**Covid -19**

**Note aux internes en pharmacie**

Les internes en pharmacie, ayant interrompu leur stage à cause de la crise sanitaire due à la pandémie du Covid-19, doivent reprendre leurs stages immédiatement.

Il est à préciser que pour assurer les objectifs pédagogiques de ces stages permettant ainsi la validation finale pour chaque période de stage, l’absence ne doit pas dépasser le tiers de la durée fixée pour chaque type de stage.

Et c’est dans ce cadre sanitaire exceptionnel que les responsables des structures qui reçoivent et encadrent les stagiaires internés en pharmacie durant la période **01 Mars 2020 au 31 Mai 2020** (laboratoires de biologie, industries pharmaceutiques ou officines), pourront valider les stages pour une durée minimale de deux mois. Concernant certains internes qui, au 31 Mai 2020 n’auront pas effectué au moins deux mois de stage, ils doivent prolonger leurs stages pour compléter la durée minimale requise pour la validation du stage.

Pour plus de renseignements en cas de situations particulières, vous pouvez adresser votre requête par mail à la direction des stages : amelrhimelfray@gmail.com